

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12

AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

La séance s'est déroulée à huis-clos.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HAYART Daniel, HAYART Damien, LEPETZ, TROUILLET, BERTAUX, LAMARQUE, BOYER, DELMER, VERHAEVERBEKE, CHARVET, DURETZ, DUMORTIER, LAMBIN, THIBAUT, KARLINSKI, LECOEUICHE, WALTER-LEGRAND, DE SIETER,

Procurations : - M. VERLEY à Mr le Maire

1) MODALITES D'ORGANISATION DE LA SEANCE

Compte tenu du contexte épidémique, Monsieur le Maire propose de tenir cette séance en huis-clos.

Le huis-clos est voté à la majorité par les membres présents à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes WALTER-LEGRAND, LECOEUICHE, Mrs DESIETER, THIBAUT).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de soumettre au vote l'enregistrement de la séance et que 2 dictaphones seront installés dans la pièce afin de mieux entendre avec les masques.

Le Conseil Municipal adopte à 19 voix POUR l'enregistrement de la séance.

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal a été transmis à tous les membres.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Le Conseil Municipal adopte à 15 voix POUR + 3 ABSTENTIONS + 1 CONTRE (Mme WALTER-LEGRAND Catherine) ce procès-verbal.

3) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Damien HAYART, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 qui est en concordance avec le compte de gestion.

Il précise que les dépenses liées à la Covid pour l'année 2020 représentent environ 25000 €.

Vote du Conseil sur le Compte Administratif (Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote) : 13 voix POUR + 2 CONTRE (F. DESIETER et C. WALTER-LEGRAND) + 2 ABSTENTIONS (J. LECOEUICHE + JS THIBAUT).

Vote du Conseil sur le Compte de Gestion (Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote) : 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT)

4) **AFFECTATION DE RESULTATS**

Monsieur Damien HAYART propose donc l'affectation de résultats suivante pour le budget primitif 2021 :

En fonctionnement au **R002 : 164 134.91 €**

En investissement au **R001 : 313 796.73 €**

Vote du Conseil pour l'affectation de résultats au Budget Primitif 2021 : 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (F. DESIETER et C. WALTER-LEGRAND) et 2 ABSTENTIONS (J. LECOEUICHE + JS THIBAUT).

5) **TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Damien HAYART propose de reconduire les mêmes taux que l'année précédente :

> **Taxe foncière (bâti)** : 16.97 % + 19.29 % (taux départemental 2020) = 36.26 %

> **Taxe foncière (non bâti)** : 65.72 %

Compensation de l'état en plus : 96262 €

Vote du Conseil sur les taux d'imposition 2021 : 17 POUR et 2 ABSTENTIONS (J. LECOEUICHE et JS THIBAUT).

6) **BUDGET PRIMITIF 2021, DELIBERATIONS DE PRINCIPE POUR CERTAINS COMPTES DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Présentation du budget par Monsieur Damien HAYART, adjoint aux finances :

Subventions aux associations qui sont évoquées une à une.

Vote du Conseil (sans les membres de bureau pour chaque association) :

CSL : Monsieur Philippe DURETZ, Madame Magali DUMORTIER et Madame Valérie LEPETZ

EMI : Monsieur Alain TROUILLET

Club Temps libre : Madame Yvonne BERTAUX et Monsieur Denis VERHAEVERBEKE

Comité des Fêtes : Mesdames Colette LAMARQUE et Yvonne BERTAUX

LIS CLUB et Gym Concept : Madame Juliette LEOEUCHE
ATB 14-18 : Monsieur Hubert CHARVET

Vote à 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUUCHE et JS THIBAUT)

Délibérations de principes sur les comptes suivants :

- **Compte 6232 :**

Selon les instructions de la comptabilité M14, il est proposé que les dépenses de la liste ci-après soient imputées sur le compte 6232 (chapitre 011)

- Prestations (spectacles, animations de la commune, des activités péri ou extra-scolaires...)
- Lots, cadeaux divers (trophées sportifs, conseil des enfants...° pour diverses manifestations)
- Cadeaux / Fleurs / Médailles pour les mariages, 1^{er} mai, décès...
- Prestations fête de la musique (groupes, animations, sonorisation...)
- Fête du 14 juillet (animations, groupes, feux d'artifices...)

Pour les autres dépenses, les imputations suivantes seront désormais effectuées :

- Spectacles payants 6042
- Repas offerts aux artistes 6042
- Location de matériel pour inauguration, vœux 6135
- Achat de boissons, denrées alimentaires pour manifestations, cérémonies ou animations
60623
- Repas, goûters organisés par la mairie pour les élus, le personnel, le corps enseignant 6257
(Rien de prévu pour 2021...)
- Colis fêtes de fin d'année 60623
- Repas du 1^{er} mai 60623

Avis du Conseil sur la délibération concernant le compte 6232 : Vote à 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUUCHE et JS THIBAUT)

- **Compte 6541 :**

Créance à prévoir en non-valeur de 22.80 € demandée par Mr DESCAMPS pour une créance d'il y a 3 ans (créance irrécouvrable, personne qui a déménagé, la TP n'arrive plus à retrouver sa trace).

Il faut une délibération.

Avis du Conseil sur la délibération concernant le compte 6541 : Vote à 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT)

- **Compte 6817 :**

Il faut prévoir une délibération pour une somme de 1652 € au compte 6817 correspondant à une provision pour irrécouvrabilité de créances.

Explication de Monsieur Damien HAYART :

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'une provision doit être prévue pour certaines dettes non payées encore depuis des années en trésorerie et cette dernière ne sait pas si elle va arriver à les recouvrir.

Il s'agit d'une provision, qui ne va peut-être pas servir, « nous ne l'avons jamais fait » précise Monsieur HAYART, le comptable nous demande de la prévoir à partir de cette année.

"Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des restes à recouvrer faite par Mr DESCAMPS a permis de distinguer :

- les titres de recettes les plus anciens, dont le recouvrement est de plus en plus compromis au fil des ans
- les titres de recettes les plus élevés, pour lesquels l'enjeu financier du caractère irrécouvrable de la créance est important
- les titres qui font l'objet d'un litige
- les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité

L'objectif de cette analyse a été d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision pour créances irrécouvrables.

Cette analyse de risque doit être réalisée chaque année pour ajuster la provision des événements réalisés l'année suivante : montants effectivement admis en non-valeur ou recouvrements (notamment des dossiers à enjeu financier), et tenir compte des nouvelles créances douteuses apparues en cours d'année.

Sur Conseil de Mr DESCAMPS, il est proposé de retenir les formules de calculs suivantes (on aurait pu en prendre d'autres) :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

CALCULS DE Mr DESCAMPS :

Exercice 2019 (N-2) : montant des restes = 2453€, soit une provision estimée à 613€

Exercice 2018 (N-3) : montant des restes = 541€, soit une provision estimée à 271€

Exercices antérieurs : montant des restes = 768€, soit une provision estimée à 768€

Total = 1652€ (crédits à prévoir pour 2021 au compte 6817 avec une délibération jointe)

Avis du Conseil sur la délibération concernant le compte 6817 : Vote à 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT)

- **Compte 6745**

Octroi de bons cadeaux à payer à des entreprises (bons pour les maisons fleuries, les maisons illuminées, etc...).

Madame WALTER-LEGRAND demande à enlever le « etc », à ne laisser que les maisons fleuries et les maisons illuminées pour l'instant et à revoir la délibération au cas où si nécessaire, elle estime qu'il faut être très précis. Ce fait est approuvé par les membres.

Il faut prévoir les bons cadeaux dans ce compte-là dorénavant et il faut une délibération.

Avis du Conseil sur la délibération concernant le compte 6745 : Vote à 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT)

Monsieur Damien HAYART présente ensuite le Budget Primitif dans son ensemble : fonctionnement puis investissement.

Madame Catherine WALTER-LEGRAND demande à Monsieur Damien HAYART où il a trouvé, en recettes de fonctionnement, la somme au compte 74835 ? Les 23000 € ne devraient pas être inscrits au Budget selon elle, il s'agit juste d'une exonération que l'on retrouve sur l'Etat 1259.

Selon Madame WALTER-LEGRAND, ce détail se retrouve dans l'état 1259, la somme compensée est calculée par le biais d'un coefficient correcteur, cette somme est donc en double au Budget Primitif, de même que la somme pour le FNGIR ou encore la somme inscrite au titre de l'exonération foncière.

Monsieur Damien HAYART propose de vérifier à nouveau une prochaine fois.

Il donne un détail synthétique du Budget en expliquant que la facture liée au Covid est estimée cette année, à environ 59000 €.

Vote du Conseil sur le Budget : 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (F. DESIETER et C. WALTER-LEGRAND) et 2 ABSTENTIONS (J. LECOEUICHE + JS THIBAUT).

7) FRAIS DE FORMATION BAFA POUR JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que, lors du précédent conseil municipal, il avait évoqué la demande de Julie MUSIAL qui souhaitait une avance qu'elle nous rembourserait sur ses frais de BAFA.

Il est donc proposé de prévoir 3000 € au compte 6184 - Versements à des organismes de formation pour aider 3 jeunes cette année.

Le remboursement se fera sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers

Vote du Conseil : 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT)

8) FISCALISATION DES SYNDICATS

Pour rappel : la contribution des communes associées d'un syndicat peut être remplacée par un prélèvement sur le produit des impôts directs.

Comme l'année dernière, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a opté pour le régime des contributions fiscalisées pour ce qui concerne les communes ayant transféré la compétence éclairage public.

Pour 2021, Monsieur le Maire explique que la FEAL propose une contribution 2021 à fiscaliser de 43 939.04 €.

Vote du Conseil : 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT).

9) AVIS DU COMITE TECHNIQUE – MODIFICATIONS

Monsieur Philippe DURETZ, adjoint au personnel communal, explique que le 9 avril 2021, le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni en séance et deux points ont été soumis au vote du Comité Technique qui a donné un avis favorable sur ces derniers, il faut donc délibérer sur ces sujets :

- La suppression d'un poste d'ATSEM ppale de 2^{ème} classe (Mme Magali LEFEBVRE a été nommée ATSEM ppale 1^{ère} classe en promotion interne), pas de nécessité de maintenir ce poste

Avis du Conseil : 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (F. DESIETER et C. WALTER-LEGRAND) et 2 voix CONTRE (J. LECOEUICHE + JS THIBAUT).

- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents à compter du 1^{er} juillet 2021.

(Modification des critères retenus pour le CIA : 100 % pour la manière de servir) et proposition de versement de la prime au semestre et non plus au trimestre.

Madame Catherine WALTER-LEGRAND demande à Monsieur Philippe DURETZ si quelque chose avait été relevé, sur la part CIA (sur l'absentéisme), par le Comité Technique, lors de la mise en place du régime indemnitaire ? Selon elle, « nous n'avons pas le droit ».

Monsieur DURETZ explique « ne pas être retourné en arrière voir les anciennes délibérations », le dossier a été présenté à nouveau au Comité Technique, par rapport à cette demande de modification de pourcentage de la part liée à l'absentéisme dans le CIA et pour pouvoir payer les primes de manière semestrielle.

Mme Catherine WALTER-LEGRAND demande qui a proposé 100 % pour la manière de servir : le Comité Technique ou la commune ?

Monsieur DURETZ répond que c'est la commune qui a demandé au Comité Technique (qui a ensuite validé cette demande).

Avis du Conseil pour la modification du régime indemnitaire : 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (F. DESIETER et C. WALTER-LEGRAND) et 2 voix CONTRE (J. LECOEUICHE + JS THIBAUT).

10) APPEL A PROJETS POUR SOCLE NUMERIQUE DANS ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur Philippe DURETZ, adjoint au numérique, explique que, le 31 mars dernier, un dossier de subvention a été déposé auprès du Ministère de l'Education Nationale pour équiper l'école d'1 ENI supplémentaire (dernière classe à équiper celle du CE1) et quelques autres tablettes numériques.

Si cette subvention est acceptée, nous verrons quand les achats seront réalisés. Possibilité d'avoir environ 15000 € de subventions, soit environ 3500 € par classe explique Monsieur Philippe DURETZ.

Le but était de prévoir, d'anticiper et pouvoir bénéficier de subventions quand il sera décidé « de le faire ».

Vote du Conseil : 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (J. LECOEUICHE et JS THIBAUT).

11) APPEL A PROJETS AIDE AUX VILLAGES ET BOURGS 2021

Explications de Monsieur DAMIEN HAYART, adjoint aux travaux, qui évoque ce dossier de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental pour le projet des travaux de l'école : l'entrée, l'accessibilité et toute la partie rénovation énergétique des classes primaires.

Le taux subventionnable est de 40 % et le montant maximum est fixé à 300 000 €.

Cela permettra également, précise Monsieur HAYART, de rattacher les études pour la maîtrise d'œuvre au projet, via la subvention.

Le dossier est à déposer pour le 16 avril maximum.

Vote du Conseil pour le dépôt de cet appel à projets : 19 voix POUR

12) RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG 59, ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents (seulement les agents CNRACL : titulaires et + de 28 heures).

Pour l'instant c'est la CNP Assurances qui détient le marché.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Cdg 59.

Monsieur Daniel BOYER interroge Monsieur le Maire sur ce contrat groupe, ce dernier laisse la parole à Madame Jenny GIUBLES pour la réponse.

Cette dernière lui explique que les agents sont répartis en 2 groupes : les agents CNRACL (titulaires et à plus de 28 heures/semaine) et les agents IRCANTEC.

Les arrêts des agents CNRACL ne sont pas remboursés par la CPAM (régime général), cela est coûteux pour la commune qui doit adhérer à une assurance statutaire (coût environ 25000 € voire plus l'année).

Monsieur BOYER demande si des enquêtes administratives ne peuvent être faites / demandées pour ces agents car nous avons beaucoup d'arrêts.

Il lui est répondu qu'il est effectivement possible d'en demander.

Vote du Conseil pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention : 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUUCHE et JS THIBAUT).

13) RENOUVELLEMENT DISPOSITIF MEL – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Depuis 2018, la commune a adhéré au dispositif mis en place par la MEL : le Conseil en énergie partagé.

Ce dispositif, arrivant à échéance en 2021, la MEL a décidé de prolonger et conforter ainsi la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans.

Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;

- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL

Coût annuel pour la commune : 1 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à nouveau à ce dispositif à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024.

Vote du Conseil sur ce renouvellement d'adhésion : 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT).

14) RETROCESSION PARCELLES RUE PREVERT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, lors de la séance du 16 février 2015, une explication avait été donnée au sujet de la rue Prévert pour une éventuelle rétrocession des parcelles attenantes à la rue.

La Présidente du syndicat des copropriétaires de la rue Prévert de l'époque, Madame LEBEURRE, avait pris contact avec la mairie afin de faire reprendre les espaces verts de la rue par la commune.

En effet, ces espaces étaient gérés dans le cadre d'un syndicat de copropriétaires qui, au fur et à mesure des années, n'ont plus payé leurs adhésions. La totalité des parcelles représentent un peu moins de 1000 m².

A ce jour, ce syndicat n'existe plus mais les riverains nous ont sollicité à nouveau pour régulariser la situation ; il convient donc aujourd'hui de rédiger l'acte administratif.

Vote du Conseil afin d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUICHE et JS THIBAUT).

15) NUMEROTATION NOUVELLE VOIRIE OREE DU GOLF

Monsieur le Maire propose de dénommer la nouvelle voirie pour les 24 logements de l'Orée du Golf : *rue du Puits Gaulois*.

Il y aura 2 Bâtiments : A et B

Proposition de numérotation suivante :

- Résidence de l'Orée du Golf, bâtiment A, appartements N°1 à 12
- Résidence de l'Orée du Golf, bâtiment B, appartements N°13 à 24

Vote du Conseil : 15 VOIX + 4 ABSTENTIONS (F. DESIETER, C. WALTER-LEGRAND, J. LECOEUUCHE et JS THIBAUT).

16) INFORMATIONS DIVERSES

> Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. LA présence des élus est indispensable car il y aura 2 bureaux de vote.

Les services de la mairie vont envoyer cette semaine les propositions de radiation. La clôture des inscriptions est le 7 mai ; la réunion de la commission de contrôle devra se tenir le 20 mai 2021.

N.B : la date des élections a été reportée depuis au 20 et 27 juin, la commission de contrôle sera donc le 27 mai 2021.

> Le dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le Temple Protestant et autres documents annexes ont été envoyé en Préfecture

> Attribution marché chaufferies : société LAIGNEL

> Commission Urbanisme demandée par Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT : Monsieur le Maire explique qu'il n'y en aura pas, qu'il est élu depuis 1995 et il n'y en a jamais eu ; c'est le Conseil Municipal qui gère.

Tout ce qui a été fait depuis 2001, tant pour le logement des familles, des jeunes et des personnes âgées, pour la réhabilitation des logements insalubres, pour la requalification des zones industrielles, pour l'habitat et la création d'emplois est considérée par les autorités comme exemplaire.

> La consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de la nouvelle entrée d'école va être lancée.

> Remerciements de Monsieur le Maire à Hubert CHARVET pour l'excellent travail sur la requalification de l'éclairage public. Le potentiel dégagé à la FEAL, de 180 000€, nous permettra de remplacer la moitié des points lumineux en LEDS, sans incidence sur la feuille d'impôts.

> Madame Catherine WALTER-LEGRAND revient sur le point du secrétaire de séance et sur la loi applicable, qui est obligatoire.

Elle interroge Monsieur le Maire qui précise que, lors de la séance de Conseil Municipal du 3 juin 2020, il avait été accepté par tous les élus que ce soit Mme Jenny

GIUBLESI qui soit désignée comme secrétaire de séance, cela a toujours été la secrétaire de mairie qui faisait le compte-rendu de Conseil et que, malgré le courrier envoyé par Mr DE SIETER en Préfecture, dont il a connaissance, il en restera ainsi. Une discussion a lieu à ce sujet.

Fin de séance à 21h09.